

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sur le territoire communal intéressent :

- des zones alluvionnaires pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols dus à la sécheresse. Toutes constructions en ces lieux devraient être rigidifiées et drainées pour remédier à ce risque. Les points sensibles sont : le secteur du Plan de Valavès, les quartiers La Neuve, St-Pierre, St-Maurin ;
- des terrains triasiques gypsifères entraînant des glissements, affaissements et effondrements. Une attention toute particulière devra être portée sur le centre ancien qui repose sur des formations gypsifères où, dans la nuit du 20 au 21 Décembre 1981, la salle de tri de la Poste située rue Bel Air s'est effondrée (effondrement dû à la dissolution du gypse à 19 m en dessous du plancher de la poste). La cohérence et la stabilité des terrains tiennent aux appuis réciproques des immeubles les uns avec les autres.
- des argilites, sables et lentilles de brèches (d'âge éocène) peuvent aggraver le risque de chutes de pierres et de blocs. Les points sensibles sont : les secteurs de la Réaltière, les Rougnes, les Daumas, les Toulons, Château Pigoudet, la Sauvède, St-André, les Plantiers, Le Bénas, les Argeries, Fenêtre des Vacons, Castillon, Cabory, la Blaque, la Fabresse.

Nota : l'érosion des roches calcaires le long des ruisseaux des Carmes, du Sauvage et des Andrieux peut entraîner, en cas de fortes pluies, mais tout à fait exceptionnellement, des risques d'inondabilité des terrains avoisinants.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 15 et 16,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR,) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger, la population serait avertie par la sirène et la gendarmerie. Elle serait informée de l'évolution de la situation et de tout évacuation par la radio et le porte à porte.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

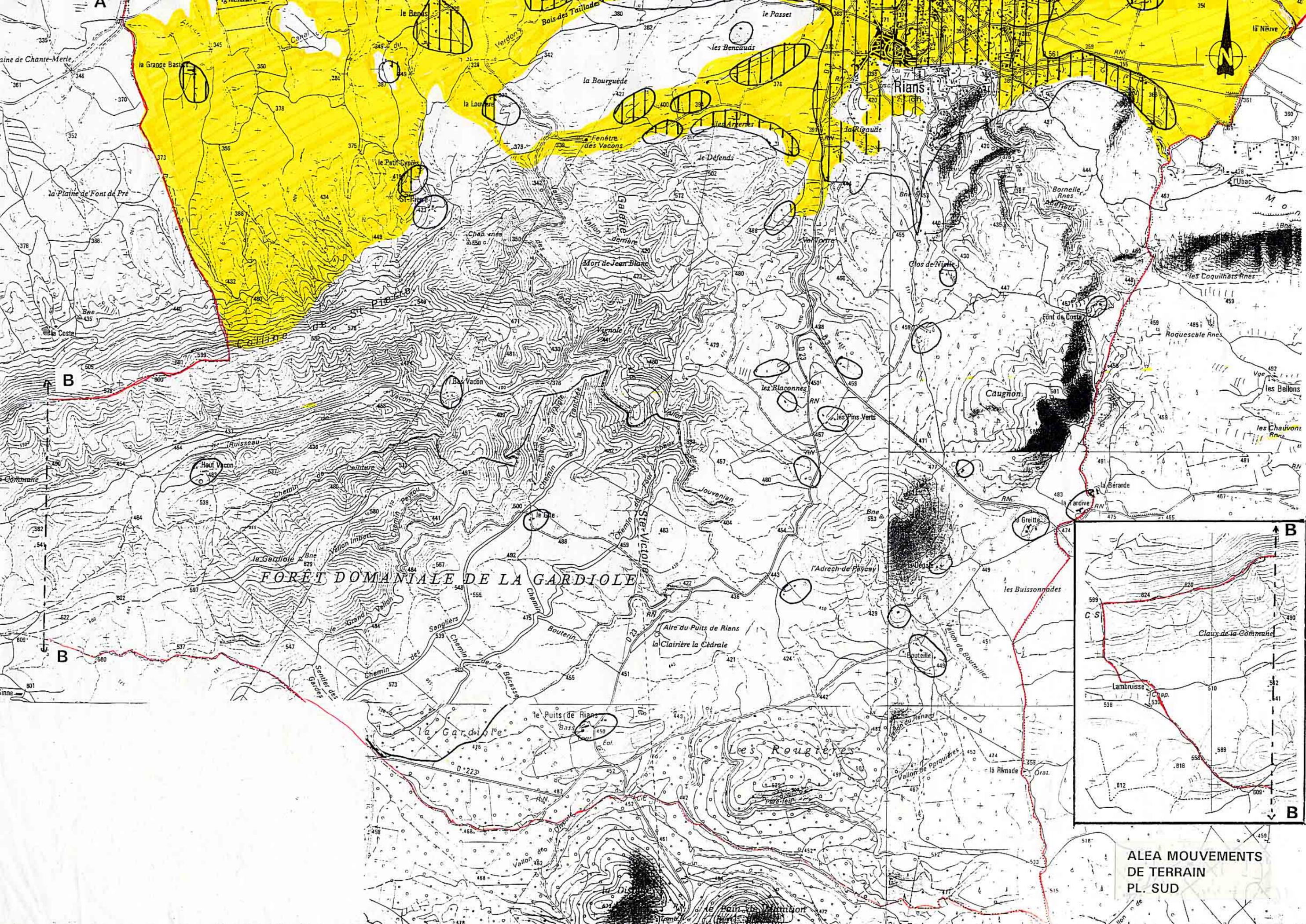
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

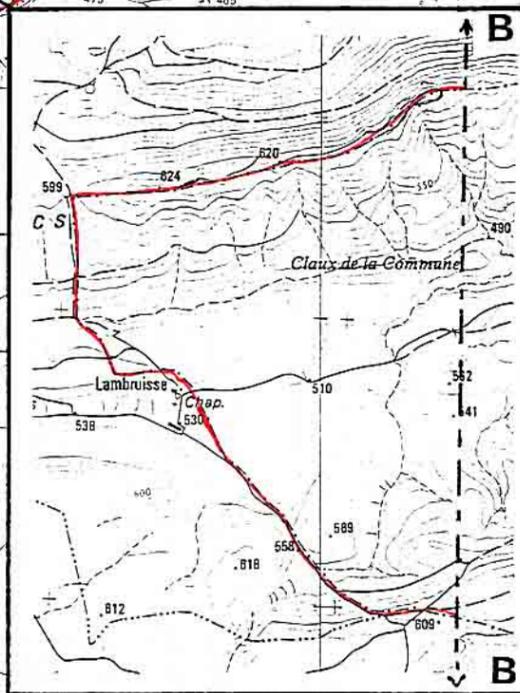
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.72.64.80.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



FORÊT DOMANIALE DE LA GARDIOLE



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. SUD